

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura le 6 janvier 1958.-
de

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE,
COMPTABLE ET DES CAISSES
RUANDA-URUNDI • GEBIED

(1) N° 331/010

KIBUNGO



Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Visa Bon de Commande.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à
K I B U N G U . -

*Il de
all 22 de
Byan demandé 1958
par 100*

*94/CAC/DC
11/1/58
DZ*

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer non visé votre bon de commande n° 70 du 12 décembre dernier, adressé à la C.A.C. de Kibungu pour la location d'une benne au prix de 15 Fr le Km. (Montant 47.250)

En effet les commandes dont le montant ne dépasse pas les 50.000 Fr ne sont plus soumises à mon visa. Seulement les commandes pour lesquelles une demande n'a pas été faite et dont le montant dépasse les 20.000 Fr me doivent être soumises avec une note justifiant le non-recours à la demande de prix.

J'attire votre attention sur le fait que les commandes doivent être groupées dans toute la mesure du possible et qu'il serait intolérable qu'une commande soit scindée afin d'éviter le visa de mon service.

Le Chef du Service du Contrôle Budgétaire,
Comptable et des Caisses, a.i.
J. PAUWELS.,

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden!

Kibungu le 27 décembre 1957

N° 3754 /FIN/DC

A Monsieur l'Inspecteur du Budget
à
USUMBURA

Monsieur l'Inspecteur du Budget,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce pli le bon de commande n° 70 du 7/12/1957
pour visa.

Le Comptable Territorial 923
J. DE CRAEMER

